



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 7 MARS 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire suppléant se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2022 soit adopté.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

QUE les procès-verbaux de la séance du comité de démolition tenue le 17 février 2022 et de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 février 2022 soient approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Maire suppléant Shamie

Les documents suivants du conseil d'agglomération de Montréal sont déposés :

- Projet de règlement P-RCG 14-029-4 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et ses « Annexes A et B », ainsi que la résolution CG22 0133 adoptant ledit projet de règlement ;
- Projet de règlement P-RCG 14-029-5 « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-

029) » et ses « Annexes A et B », ainsi que la résolution CG22 0134 adoptant ledit projet de règlement ;

- La liste des règlements adoptés au conseil d'agglomération du 24 février 2022.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Maire suppléant Shamie

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil du 20 décembre 2021, 7 février et 9 février 2022 sont déposés et est disponibles sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseiller D'Amico

Les procès-verbaux des rencontres de la commission des finances et de l'administration tenues les 29 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 15 décembre et 21 décembre 2021 sont déposés.

6.4. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Les procès-verbaux des rencontres du comité consultatif sur les transports tenues les 28 septembre et 8 octobre 2021 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

6.5. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseillère Kez

Le rapport de main-d'œuvre pour le mois de janvier 2022 est déposé.

6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de janvier 2022 est déposée.

6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseillère Kez

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de janvier 2022 est déposée.

6.8. LISTE DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

La liste de facturation des droits de mutation pour le mois de février 2022 est déposée.

**6.9. RAPPORT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES
CONSEILLERS DE 2021**

Conseiller D'Amico

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), le rapport des dépenses de recherche et soutien des conseillers pour l'exercice financier 2021 est déposée.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 24 mars 2022 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCES COLLECTIVES -
LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres visant les services d'assurances collectives pour les employés des villes reconstituées de l'île de Montréal, le contrat pour la couverture d'assurances collectives des employés, des retraités et des élus de la Ville de Westmount a été adjudgé à La Capitale assureur de l'administration publique inc. pour une période maximale de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024 (résolution n° 2019-05-115) ;

ATTENDU QUE La Capitale assureur de l'administration publique inc. est maintenant connu sous le nom de Beneva ;

ATTENDU QU'une disposition prévoit le renouvellement annuel des polices.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE le renouvellement de la couverture d'assurances collectives pour les employés actifs, les retraités et les élus soit autorisé pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 ;

QUE le paiement des primes au montant de 741 482 \$, taxes incluses, soit autorisé pour la période s'étalant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 ;

D'autoriser une dépense de 556 112,79 \$, taxes incluses, pour l'année fiscale 2022, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1494 ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou exigé pour donner suite à la présente résolution.

9. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RADARS PHOTO SUR LA ROUTE 136

ATTENDU QUE la gestion de la route 136 (autoroute 720) incombe au ministère des Transports du Québec (ci-après «MTQ») aux termes du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QUE les véhicules roulent souvent à plus de 110 km/h sur la route 136, ce qui est bien supérieur à la limite de vitesse permise de 70 km/h ;

ATTENDU QUE des résidents du secteur adjacent à la route 136, entre l'avenue Atwater et la rue Hallowell, se plaignent du bruit causé par les excès de vitesse des conducteurs ;

ATTENDU QU'il convient de demander au MTQ d'installer des radars photo sur la route 136 pour réduire le bruit.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE la Ville de Westmount demande au ministère des Transports du Québec d'installer des radars photos sur la route 136 afin de diminuer le bruit routier entre l'avenue Atwater et la rue Hallowell.

10. NÉGOCIATIONS POUR UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - PARC SELBY

ATTENDU QU'en 1972, la Ville de Westmount a créé le parc Selby, sur un terrain appartenant au ministère des Transport du Québec (ci-après «MTQ»);

ATTENDU QUE de 1972 à 2015, le parc a été apprécié et aimé de nombreux résidents de Westmount ;

ATTENDU QUE depuis 2015, le parc Selby est temporairement fermé en raison du projet Turcot ;

ATTENDU QUE le projet Turcot est terminé ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount n'a jamais eu d'entente avec le MTQ quant à l'utilisation du terrain, tel qu'initialement prévu ;

ATTENDU QUE, tant qu'une entente n'est pas conclue avec le MTQ, la Ville de Westmount ne peut pas procéder à l'aménagement paysager ou à tout autre type de projet dans le parc Selby.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Westmount à entamer des négociations en vue de la conclusion d'une entente avec le ministère des Transports du Québec pour l'achat ou l'utilisation du terrain du parc Selby ainsi que l'utilisation du petit terrain situé à l'ouest de l'avenue Green (adjacent au parc Selby) ;

QUE le directeur général soit mandaté pour agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de ces négociations et autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

11. AFFECTATION - SURPLUS AFFECTÉ

ATTENDU QUE le conseil désire aller de l'avant avec le projet d'aménagement d'un espace public temporaire sur le boulevard de Maisonneuve qui permettra la poursuite du projet-pilote mis en place à partir de décembre 2021 ;

ATTENDU QUE cette initiative n'a pas été prévue au budget 2022 ;

ATTENDU Q'un montant de 200 000 \$ a été affecté en 2020 pour des initiatives de revitalisation des artères commerciales (résolution 2020-06-111) ;

ATTENDU QUE de ce montant, un solde de 77 023,94 \$ est toujours disponible ;

ATTENDU QUE le surplus approprié pour déficit actuariel de 1 285 000\$ peut être diminué.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QU'un montant de 123 000 \$ soit affecté au surplus approprié – Revitalisation des artères commerciales et que le projet d'aménagement d'un espace public temporaire sur le boulevard de Maisonneuve soit financé à même ce surplus.

12. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 22 février 2022 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2022.

13. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

ATTENDU QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2022 a été déposé ;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de la réunion tenue le 22 février 2022 et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points suivants :

- CCU 22-02-22.05, CCU 22-02-22.07, CCU 22-02-22.08 et CCU 22-02-22.14 de l'ordre du jour de la réunion du CCU tenue le 22 février 2022.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant lève la séance.